

# QUE FAIRE SI UN ÉLÈVE EST SUSCEPTIBLE D'AVOIR LA COVID 19 ?

MJ : 15 septembre 2020

**Symptômes Covid** : fièvre, toux, essoufflement ou une sensation d'oppression dans la poitrine, nez qui coule, une fatigue importante inexpliquée, perte du goût ou de l'odorat, maux de tête, courbatures inexpliquées, diarrhée.

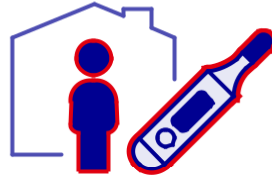
## CAS N° 1



### L'élève est identifié comme un contact à risque de Covid-19<sup>1</sup>

- Dès le signalement que doit faire la famille :
  - rester à domicile ;
  - éviter les contacts ;
  - consulter un médecin (ou la plateforme en ligne Covid-19) ;
  - suivre les recommandations de l'assurance maladie.
- L'élève revient dans l'établissement si son test, réalisé 7 jours après le dernier contact avec le cas confirmé, est négatif. À défaut de test, il revient après 14 jours. Ces délais peuvent être prolongés s'il vit sous le même toit que le cas confirmé.

## CAS N° 2



### L'élève est à la maison et présente des symptômes évocateurs<sup>2</sup>

- Dès le signalement par la famille, le directeur d'école ou le chef d'établissement rappelle la procédure à suivre :
  - rester à domicile ;
  - éviter les contacts ;
  - consulter un médecin (ou la plateforme en ligne Covid-19) qui décide de l'opportunité du dépistage.
- L'élève revient à l'école si les parents attestent par écrit avoir consulté un médecin et qu'un test n'a pas été prescrit. À défaut, le retour se fera après 7 jours (si absence de fièvre).

## CAS N° 3



### L'élève est à l'école et présente des symptômes évocateurs<sup>2</sup>

- Le chef d'établissement fait immédiatement isoler l'élève avec un masque en présence d'un adulte masqué.
- Le chef d'établissement prévient la famille pour qu'elle vienne chercher l'enfant et rappelle la procédure à suivre :
  - rester à domicile ;
  - éviter les contacts ;
  - consulter un médecin (ou la plateforme en ligne Covid-19) qui décide de l'opportunité du dépistage.
- L'élève revient à l'école si les parents attestent par écrit \* avoir consulté un médecin et qu'un test n'a pas été prescrit. À défaut, le retour se fera après 7 jours (si absence de fièvre).

<sup>1</sup> Toute personne ayant eu un contact direct avec un cas confirmé sans mesure de protection efficace. L'identification est assurée par l'ARS.  
<sup>2</sup> La liste des symptômes évocateurs peut être consultée dans la foire aux questions en ligne sur [education.gouv.fr](https://www.education.gouv.fr).



[GOUVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS](https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus)



**0 800 130 000**

(appel gratuit)

\* **Avant tout retour au collège** : les responsables légaux écrivent un mail à [vie-scolaire.0011387c@ac-lyon.fr](mailto:vie-scolaire.0011387c@ac-lyon.fr) précisant le nom du médecin consulté et son avis pour valider son retour au collège.

**Si votre enfant est déclaré positif au COVID : les responsables légaux doivent avertir immédiatement le chef d'établissement.** L'élève ne doit pas retourner à l'école avant le délai défini par son médecin (au plus tôt 7 jours après le test ou le début des symptômes).

**Continuité pédagogique** (dans l'attente de l'élève au collège) :

Les cours sont consultables dans l'onglet « cahier de texte » de l'ENT.

Si besoin, les enseignants sont joignables via la messagerie de l'ENT.

Pour éviter une éventuelle contagion, ne pas faire venir au domicile de camarade pour remettre le travail.